

Histoire

Révolution et monarchie constitutionnelle (1789 - 1792)

Prise de la Bastille en 1789.

Le cahier de doléances d'une paroisse de campagne

L'annonce de la réunion des Etats Généraux a enthousiasmé les Français. Ils rédigent partout les cahiers de doléances demandés par le roi, où ils expriment leurs désirs et leurs revendications.

1. Que nul impôt ne puisse être établi sans le consentement des Etats Généraux assemblés.
4. Les députés solliciteront l'abolition entière de tous les priviléges des nobles, ecclésiastiques et autres personnes ayant des priviléges.
5. L'abolition de la gabelle, des tailles, capitulations, vingtièmes, aides.
8. Que la corvée en nature soit entièrement abolie.
15. Que la noblesse n'ait plus de préférence et le Tiers Etat plus d'exclusion.

Cahier de doléances de la Chapelle-Craonnaise, 1789.



Lexique

Cahiers de doléances : cahiers écrits avant la réunion des Etats Généraux pour indiquer au roi les désirs et les réclamations de la population française.

Etats Généraux : réunion des députés des trois ordres convoquée par le roi.

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (26 août 1789)

La déclaration établit les libertés individuelles et l'égalité devant la loi.

Article 1 : Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits.

Article 2 : Les droits de l'homme sont la liberté, la propriété, la sécurité et la résistance à l'oppression.

Article 3 : La souveraineté appartient à la Nation.

Article 4 : La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui.

Article 6 : Tous les citoyens sont égaux devant la loi. Tous les citoyens sont admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité.

Article 7 : Nul homme ne peut être accusé, arrêté ou détenu que dans les cas déterminés par la loi.

Article 9 : Tout homme est présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable.

Article 10 : Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Article 11 : La liberté de pensée et d'opinion est un des droits les plus précieux de l'homme.

Article 17 : La propriété est droit inviolable et sacré.